

Pour la tranquillité aux Corvées les Ys et la bonne entente entre voisins...

Extrait de l'Arrêté préfectoral relatif aux bruits n° 1052 en date du 21 / 06 / 96

Article 2 - Sans préjudice des dispositions du décret n° 95.408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, toute personne utilisant, dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Article 3 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h à 19 h 00
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00

Article 4 - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Des crottes de chien dans les rues ...

Quoi de plus désagréable que de se promener les yeux rivés sur le sol pour éviter les déjections canines !!!

Un peu de civisme peut venir à bout de ce désagrément. Il suffit de se munir d'un sac plastique, de l'ouvrir et de l'enfiler comme un gant, puis de ramasser la crotte du chien, de retourner le sac autour, de le fermer hermétiquement et enfin de le jeter à la poubelle. Simple, non ?!??

Merci d'avance.

Les animaux errants dans les rues...

Lorsque vous voyez des animaux errants dans les rues, merci de contacter la mairie.

Les chiens et les chats errants peuvent faire l'objet d'une saisie, par arrêté du maire, et d'une conduite à la fourrière. Ils sont restitués à leurs propriétaires seulement après paiement des frais de fourrière.

Après huit jours, si l'animal n'a pas été réclamé, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gérant de la fourrière qui peut en disposer.

Entretien des trottoirs ...

Comme cela est le cas par temps de neige, nous remercions les riverains de :

- o balayer régulièrement les trottoirs face à leur habitation,
- o désherber au pied du mur des habitations et des murs d'enceinte.